

1

part fixe					€ / an	montant en €
prime fixe du 22 septembre 2018 au 21 novembre 2018 (puissance souscrite de 6 kVA - 2 mois)					88,44	14,74
part variable					c€ / kWh	montant en €
postes tarifaires	anciens index en italique si estimés	nouveaux index en italique si estimés	coefficients de lecture	consommations (kWh)		
du 11/08/2018 au 27/09/2018				compteur n° XXXXXXXXXXXXX		
consommations	55 098	55 460	1	362	8,88	32,15
prestations						montant en €
Pénalité de retard client particulier						15,00
total HT						61,89
taxe				assiette	taux	montant en €
TDCFE (taxe départementale)				362	0,003 € / kWh	1,09
TCCFE (taxe communale)				362	0,006 € / kWh	2,17
cspe				362	0,0225 € / kWh	8,15
cta				10,08	27,04 %	2,73
octroi de mer régional				49,62	2,50 %	1,24
octroi de mer				49,62	15,00 %	7,44
tva réduite				17,47	0,00 %	0,00
tva				43,56	0,00 %	0,00
total TTC						84,71

2

1 Détail abonnement et consommations

Cette rubrique vous indique le montant de votre abonnement, de vos consommations et des services et prestations souscrits le cas échéant pour l'ensemble de la période facturée.

Le numéro de votre compteur est également indiqué dans cette partie.

2 Taxes et contributions

Les taxes et contributions sont collectées pour le compte de l'État et/ou des collectivités.

- **TCCFE** (Taxe Communale sur la Conso Finale d'Électricité) et **TDCFE** (Taxe Départementale sur la Conso Finale d'Électricité) Elles sont proportionnelles à la consommation et sont reversées aux collectivités.
- **CSPE** (Contribution au Service Public de l'Électricité) est une taxe, proportionnelle à la consommation d'électricité. Son niveau est fixé en loi de finances. Elle est versée au budget général de l'État.
- **CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement) s'applique à la part fixe de l'acheminement de l'électricité. Elle destinée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.
- **L' OM** (Octroi de Mer) et **l' OMR** (Octroi de Mer Régional) s'appliquent à tous les clients des DOM. Les taux de l'OM et l'OMR sont fixés par les Conseils Régionaux et sont reversés aux douanes.
- La **TVA** (Taxe sur la valeur ajoutée) est un impôt collecté par EDF pour le compte de l'Etat.

3

communication

- **part acheminement HT: 23,33 €**
- **taxes locales (départementale, communale)** : Pour en savoir plus, rendez-vous sur guyane.edf.com
- **cta (contribution tarifaire d'acheminement)** : 27,04 % de la part acheminement de l'abonnement
- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la tcf, la cspe et la cta.
- **octroi de mer** : s'applique sur le montant HT de la facture (prime fixe, consommation, CSPE et CTA).
- **octroi de mer régional** : s'applique sur le montant HT de la facture (prime fixe, consommation, CSPE et CTA).

Pour que votre prochaine facture soit basée sur des consommations réelles, il vous suffit de nous transmettre notamment par internet ou par téléphone votre relevé de compteur entre le 14/11/2018 et le 24/11/2018

Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics ou par téléphone au 0 800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Tarifs et prix en vigueur disponibles sur www.edf.gf. Votre facture fait l'objet d'un tarif réglementé (document à conserver 5 ans). Une facture estimative est établie à partir des historiques de consommation selon 2 types de situation: prise en compte de l'historique réel si 2 relevés de compteur sur une période d'une année ont été enregistrés ou historique moyen de l'offre-service en cas d'absence de relevé.

En cas de litige lié à l'exécution de votre contrat, vous pouvez contacter le Service Consommateurs d'EDF Guyane par courriel à edf-guyane-serviceconsommateurs@edf.fr, ou par courrier à Service Consommateurs d'EDF Guyane 74, Boulevard Nelson Mandela BP 66002 97300 CAYENNE. Si votre réclamation auprès du Service Consommateurs n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur EDF, par courrier à Médiateur EDF - TSA 50026 - 75804 Paris CEDEX 08 ou en ligne sur mediateur.edf.fr. Vous pouvez également saisir le Médiateur National de l'Energie sur www.energie-mediateur.fr ou par courrier à Médiateur National de l'Energie - Libre réponse n°59252 - 75443 Paris CEDEX 09.

Sur décisions des pouvoirs publics, les Tarifs Réglementés de Vente évoluent au 1er août 2018. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet : edf.gf

comment payer cette facture

Vous choisissez le paiement par TIP

Détachez le TIP suivant les pointillés et adressez-le daté et signé dans l'enveloppe jointe. Si la mention "JOIGNEZ UN RIB MERCI" y est portée ou si vos coordonnées bancaires, postales ou d'épargne ont changé, veuillez joindre au TIP, le RIB (Relevé d'Identité Bancaire), le RIP (Relevé d'Identité Postal) ou le RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Épargne) correspondant.

Pensez à régler votre facture dans les délais indiqués

Conformément aux conditions générales de vente, à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux annuel de 12,00% appliqué au montant de la créance TTC. Ces pénalités ne peuvent être inférieures à un minimum de perception de 15 euros.

Vous préférez un autre mode de paiement

Contactez votre conseiller EDF pour choisir comment régler vos prochaines factures :

- par prélèvement automatique de chaque facture,
- par mensualisation,
- par chèque à l'ordre d'EDF (en joignant ce TIP pour identifier la référence du règlement). Retournez le chèque rempli à l'adresse mentionnée sur le TIP.

référence interne : 00 000 1 000000000